

Les bâtiments doivent être construits dans une juste proportion avec l'étendue et la force productive d'une terre. Ils ne doivent donc pas être ni trop grands, ni trop petits.

Il est extrêmement important que l'eau soit à proximité des bâtiments; toute autre considération doit céder à cette dernière.

Il faut disposer les étables et les écuries de manière à ce que la santé des animaux n'ait pas à souffrir de leur mauvaise disposition, soit par le manque d'espace ou toutes précautions hygiéniques qu'il est important d'apporter. Les fourrages doivent être à l'abri des intempéries des saisons, afin qu'ils puissent bien se conserver; les engrais, c'est-à-dire les fumiers, doivent être placés de manière à ce que les animaux n'aient pas à souffrir par leur fermentation et qu'ils puissent être promptement enlevés lorsque les circonstances l'exigent. Il est nécessaire de tout disposer de manière à ce que la surveillance et le service des étables se fassent d'une manière régulière et avec la plus grande économie possible.

Le système adopté par la plupart des cultivateurs ne satisfait pas à ces conditions, et pour cela n'est pas recommandable. La santé des animaux en souffre presque toujours; la surveillance y est difficile; le service est lent; les fourrages exposés à être avariés et les fumiers mal disposés.

Il est parfaitement admis que la meilleure disposition des bâtiments est celle qui forme une enceinte à peu près complète au centre de laquelle se trouve la fontaine et les places à fumier.

La maison d'habitation fait généralement partie de cette enceinte, et de là elle doit avoir vu sur toutes les entrées et sorties de la ferme. Elle doit être placée de telle façon que le cultivateur puisse apercevoir d'un coup d'œil tout ce qui se passe dans l'enceinte des cours et des bâtiments, qu'aucune chose ne puisse entrer ou sortir, sans que l'œil du maître ne puisse s'en apercevoir.

D'un côté de l'enceinte doivent se trouver les écuries et les étables, avec leurs ouvertures du côté de la façade principale de la maison; de l'autre côté, un appentis ou hangar où l'on peut mettre les instruments aratoires à l'abri, faire les réparations nécessaires et atteler ou dételar les animaux, bœufs ou chevaux, sous l'œil du maître.

Si le cultivateur fait de l'engrais des animaux, un objet de spéculation la plus importante, il doit accorder plus d'espace à ses animaux; de même s'il se livre à l'élevage du cheval sur une grande échelle, si ce même cultivateur se livrait à la fabrication du fromage, les étables à vaches devraient alors être plus spacieuses.

S'il s'agit d'une exploitation agricole d'une certaine étendue, le cultivateur propriétaire de cette exploitation peut avoir dans sa maison d'habitation un Bureau d'où il pourra donner tous ses ordres et régler le programme des opérations à faire dans le cours de la journée. Ce bureau devra avoir vue sur tous les coins de l'exploitation. Un pont-à-bascule (balance) devra se trouver tout auprès du bureau, afin que le cultivateur propriétaire puisse peser toutes les semaines les bestiaux à l'engrais, les voitures chargées qui entrent à la ferme ou qui en sortent, les tonnes de beurre au fur et à mesure qu'elles s'em-

plissent, les grains transportés au moulin et les farines qui en reviennent, afin qu'il puisse se rendre un compte exact sur ses opérations agricoles et les profits qu'il en obtient.

La bergerie, la porcherie et le poulailler doivent occuper des locaux séparés, mais faisant aussi partie de l'enceinte.

Les moutons demandent un local frais, bien étanche et possédant un grand volume d'air: ce qu'on obtient en faisant le plafond très haut. Les brebis qui agneulent et les moutons à l'engrais doivent avoir un local plus chaud.

Les étables doivent être bien chaudes et bien ventilées; quant à la porcherie elle ne demande pas autant de chaleur que pour les bêtes à cornes, mais elle demande à être bien sèche. Pour le poulailler, il demande plus de chaleur. La porcherie et le poulailler doivent être placés de façon qu'on y puisse communiquer facilement de la cuisine et de la maison d'habitation, mais du côté opposé à la laiterie, contrairement à ce qui se pratique dans un trop grand nombre de fermes où la laiterie se trouve trop rapprochée de la porcherie.

En adoptant ces dispositions ou quelques autres aussi commodes, les travaux de la ferme se font avec une plus grande facilité et il y a une moindre perte de temps dans les allées et venues; la surveillance est mieux faite et les engagés transportent plus facilement les fourrages à l'étable, à l'écurie ou à la bergerie.

Par crainte d'incendie la maison d'habitation, tout en étant dans l'enceinte de la ferme, devra être isolée des bâtiments.

Dans les fermes où le cultivateur fait seul presque tous ses travaux de culture et soigne lui-même ses animaux, il est avantageux de concentrer sous un même toit les différents services de son exploitation. Il peut, par exemple, sans être obligé de sortir, distribuer ses fourrages et soigner tous ses animaux, et cela sans danger. Au contraire, dans les grandes exploitations cette concentration est impossible. La maison d'habitation doit être nécessairement isolée, tandis que les bestiaux doivent être, autant que possible, à proximité des fourrages de toutes espèces. — (A suivre.)

Société d'industrie laitière de la Province de Québec.

On nous prie de publier la circulaire suivante :

St-Hyacinthe, 8 mai 1883

Monsieur,

Le bureau de direction de la Société d'Industrie laitière de la province de Québec a l'honneur de vous informer que, pour se conformer au désir si unanimement exprimé à l'assemblée du 23 novembre dernier, les services de professeur de fabrication du beurre et de fromage ont été retenus pour la saison qui commence.

Ces professeurs sont, pour la fabrication du fromage : M. MISSEL ARCHAMBAULT, de St-Hyacinthe, et M. J. M. JOCELYN, professeur à la ferme école de Rougemont; et pour la fabrication du beurre : M. J. M. JOCELYN, et M. S. M. BARRÉ, professeur de l'école de buannerie de Ste-Marie de Beauce.

M. Archambault est spécialement attaché au service de notre société; et MM. Jocelyn et Barré sont à sa disposition sur permission spéciale du Gouvernement.

Voici à quel mode d'opération le bureau de direction s'est arrêté :